

Actualisé et traduit avec le soutien de :



Ré-évaluation : Guide à l'attention des Parcs de la Charte

Introduction

2007 est la première année de « ré-évaluation » des parcs de la Charte, c'est-à-dire de ceux qui ont reçu le certificat de la Charte pour une période de cinq ans en 2002.

Ces dernières années, nous avons bénéficié des retours d'informations des parcs de la Charte, relatives aux divers avantages tangibles que ceux-ci ont gagné grâce à la Charte. Devenir un parc de la Charte était un facteur de réussite de la gestion et du développement du tourisme durable, tant pour l'espace protégé que pour la région concernée. Grâce au travail en partenariat avec les communautés locales, et notamment les entreprises, la viabilité du tourisme dans et aux abords des parcs a été améliorée, et l'on constate davantage de soutien envers l'espace protégé. Le cadre de travail de la Charte permet la mise en pratique de nouvelles idées. En outre, dans certains cas, la reconnaissance en tant que « parc de la Charte » a atteint un niveau significatif permettant de capter des fonds en vue de mettre en place des actions dans le domaine du tourisme durable. Nous souhaitons en savoir plus à propos de l'expérience individuelle des parcs de la Charte – des évolutions positives, mais aussi des difficultés et déceptions – au cours de la ré-évaluation.

L'évaluation elle-même est une procédure valable. Particulièrement dans le cas de la ré-évaluation, nous aimerions souligner l'opportunité, pour les espaces protégés, de profiter de la visite du site par les experts contrôleurs pour discuter de leur expérience et de tout problème rencontré, bénéficier d'une vision extérieure et de conseils pour leur futur travail. Idéalement, la ré-évaluation devrait être une procédure consultative entre les espaces protégés et les contrôleurs, dans laquelle les espaces protégés ont tout à gagner. Afin de tirer au mieux parti de cette opportunité, nous vous demandons de bien vouloir faire preuve d'ouverture et d'honnêteté sur la manière dont les choses ont évolué dans votre espace protégé au cours des cinq dernières années, sur votre situation de départ, et sur votre future orientation ainsi que celle de vos partenaires.

Attendu que 2006 est la première année de la ré-évaluation, nous sommes en train de tester le système. Les documents joints sont conçus à partir du dossier original de candidature, maintenant utilisé par tout nouveau parc candidat à la Charte, toutefois, pour la ré-évaluation, ils doivent remplir la double mission d'analyser les évolutions des cinq dernières années, sans perdre de vue les plans pour la prochaine période de cinq ans. Nous vous demanderons de bien vouloir formuler vos commentaires quant à l'utilisation des documents et la ré-évaluation dans son ensemble, une fois que la procédure aura été achevée, plus tard dans l'année. Merci de votre aide et de votre soutien en ce sens !

Achèvement et présentation des documents de ré-évaluation, Stratégie et Plan d'Action

Veillez préparer deux jeux complets des documents répertoriés aux points 1 à 5 ci-après, qui seront distribués comme précisé au point 6.

1 Acceptation des Principes de la Charte

Tous les titulaires de la Charte Européenne doivent accepter et s'engager à respecter l'ensemble de principes de tourisme durable dans les espaces protégés. Les principes sont établis dans le document 2. Ils ont été élaborés à partir du texte intégral de la Charte¹ et présentent les engagements de l'autorité responsable de l'espace protégé dans un formulaire résumé et simplifié.

Veillez signer et dater les principes pour signifier que vous renouvelez votre acceptation de ces derniers, et les retourner avec votre demande de ré-évaluation.

2 Répondre aux Critères de la Charte

Les autorités du parc qui posent leur candidature originale au certificat de la Charte proviennent de niveaux très différents du développement et de l'activité touristiques. Quel que soit le niveau de départ, après cinq ans – au moment de la ré-évaluation – les contrôleurs et le Comité d'Évaluation chercheront à tester les progrès réalisés sur la voie de l'obtention de l'excellence en matière de développement touristique. Il existe certains **seuils de base concernant tous les parcs de la Charte lors de la ré-évaluation**, lesquels sont essentiels à la ré-obtention du certificat. Les contrôleurs et le Comité d'Évaluation examineront :

- La continuité et la future évolution de votre travail, **le forum permanent** ou la **structure de partenariat** similaire pour le développement du tourisme durable dans la zone ; les documents relatifs à leur travail (comme les procès-verbaux et décisions) ainsi que les preuves comme quoi ils incluent **tous les acteurs importants** ;
- **Une coopération** de qualité et accrue **avec les entreprises locales** ;
- **Les nets progrès lors de la mise en œuvre du Plan d'Action** que vous aurez présenté dans la candidature originale ;
- Une **Stratégie et un Plan d'Action** éloquentes et qui fonctionnent **pour les cinq prochaines années**, tenus à la disposition du public ; un Plan d'Action identifiant les acteurs principaux pour chaque action ; un budget pour le Plan d'Action ainsi qu'un personnel adaptés aux actions entreprises ;
- La preuve que l'espace protégé et ses partenaires ont entrepris, et continuent d'entreprendre, des **actions** visant à aborder chaque **problème clé** spécifié dans les Principes 3 à 10 de la Charte, afin d'améliorer ou de maintenir des normes élevées dans ces domaines ;
- L'**Action** entreprise en vue d'aborder les **recommandations spécifiques** formulées par le Contrôleur et le Comité d'Évaluation en tant que résultat de la vérification qui a eu lieu 5 ans plus tôt.

¹ Telle que conçue à l'origine par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en 1999, revue et actualisée par la Fédération EUROPARC en 2002.

3 Compléter le questionnaire de ré-évaluation

Le questionnaire de ré-évaluation est un document clé, qui sera utilisé en tant que référence principale pour l'examen de votre demande de ré-évaluation. Il sert de résumé de vos activités, tant pour le contrôleur que pour le Comité d'Évaluation. En outre, il représente un important sommaire de votre travail en qualité de parc de la Charte. Le questionnaire fonctionne comme une sorte d'« auto-évaluation », qui vous permet d'identifier les points forts et les points faibles de votre travail sur les 5 dernières années et de communiquer effectivement ces éléments au contrôleur.

Le questionnaire de ré-évaluation devra être soumis au format 3 ci-joint, et toutes les questions devront être renseignées. Les points les plus importants, indispensables à une ré-évaluation réussie (cf. « seuils de base », au point 2 ci-dessus), sont surlignés en gris dans le format de questionnaire 3. Bien que le document semble long, nous vous posons ces questions pour nous assurer qu'aucun aspect de la Charte n'a été négligé. Le contrôleur pourra ainsi se concentrer sur les aspects principaux émanant de vos réponses pendant sa visite, plutôt que de vous poser ces questions détaillées à ce moment-là. La mission de ré-évaluation est en fait plus vaste que la vérification originale, dans la mesure où nous analyserons tant votre travail au cours des cinq dernières années que les plans prévus pour l'avenir.

Le questionnaire de ré-évaluation devra être soumis dans l'une des langues suivantes : **Anglais, Français, Allemand ou Espagnol** (voir également les informations relatives à la langue dans la section 4 ci-après).

Pour chaque question du questionnaire de ré-évaluation, vous devrez fournir une courte réponse résumée qui sera clairement comprise en soi, ainsi qu'une référence renvoyant à l'emplacement où d'autres preuves ou informations peuvent être trouvées. Les réponses Oui/Non devront toujours être complétées par un bref commentaire.

Les justificatifs requis par quelques questions seront probablement compris dans votre Stratégie et Plan d'Action nouveaux/revus pour les cinq prochaines années, et nous prévoyons que le Questionnaire d'Évaluation comporte des renvois vers ces documents, indiquant les numéros de page et les paragraphes importants. C'est notamment le cas des sections du questionnaire relatives aux Principes 3 à 10, partie « Activités planifiées dans le nouveau plan d'action ». Des références analogues peuvent également renvoyer à d'autres documents. Néanmoins, il est important que le rapport lui-même communique un aperçu de la manière dont vous répondez aux exigences de la Charte, et ne soit pas qu'une simple liste de renvois.

Le questionnaire de ré-évaluation devra être signé et daté. Il devra être soumis sur version papier et sous format électronique (document en format word, si possible).

4 Stratégie et Plan d'Action

Un nouveau Plan d'Action pour le Tourisme Durable sur les cinq prochaines années devra avoir été élaboré, et votre Stratégie revue et mise à jour pour les cinq prochaines années, si nécessaire. Ce travail devra avoir été entrepris en accord avec le Principe 2 de la Charte, dans le document 2. Ils devront être présentés dans des documents à part et indépendants, c'est-à-dire pas seulement inclus dans des documents plus importants, comme les plans de gestion du parc. Ceci est important pour accroître le sens de « propriété » de la stratégie et du plan d'action parmi les partenaires du parc, notamment ceux qui sont concernés par la mise en œuvre.

Langue : Idéalement, la Stratégie et le Plan d'Action devraient être présentés en Anglais, Français, Allemand ou Espagnol. Si cela s'avère impossible, ils peuvent également être présentés dans la langue de votre pays, sous réserve que votre Questionnaire de Ré-Évaluation (voir ci-dessus) fournisse de bonnes réponses résumées à chaque question ainsi que des références précises renvoyant à l'emplacement exact des détails de la Stratégie et du Plan d'Action. EUROPARC essaiera d'envoyer un contrôleur parlant votre langue ; cela ne sera toutefois pas toujours possible.

Veillez soumettre une copie de votre Stratégie et de votre Plan d'action pour les cinq prochaines années avec votre demande de ré-évaluation.

5 Documents justificatifs

Nous vous demandons de bien vouloir fournir plusieurs documents justificatifs supplémentaires, qu'ils soient mentionnés ou non dans le Questionnaire de Ré-évaluation.

Veillez soumettre les éléments ci-après avec votre demande :

- Une carte (échelle 1/100 000 si possible) indiquant : les limites de l'espace protégé ; tout autre découpage pertinent en zones ; toute stratégie et action touristique susceptible d'être illustrée dans l'espace et sur graphique
- Le plan global de gestion du parc/ de l'espace (si celui a été revu ou élaboré de nouveau au cours des cinq dernières années)
- Une brève sélection des documents actuels de communication avec le touriste /le visiteur, relatifs à l'espace protégé et présentant un intérêt pour la ré-évaluation de votre parc (5 documents clés maximum)
- Une liste des autres documents disponibles à propos de l'espace protégé, qui peuvent être consultés sur place (incluant par exemple les résultats documentés de votre plan d'action, des analyses et études récentes du contexte, des informations et dépliants touristiques, tout autre document pertinent, etc.)

Merci de ne pas envoyer d'autres études du contexte, analyses ou évaluations scientifiques avec votre demande. Un tel travail, entrepris dans le cadre de l'élaboration de votre nouveau plan d'action, peut être consulté sur place par le contrôleur, si nécessaire.

6 Affectation de votre Demande

Nous demandons de bien vouloir préparer **deux** jeux complets des documents de ré-évaluation répertoriés aux points 1 à 5 ci-dessus, l'un des jeux étant destiné à EUROPARC Consulting GmbH, et l'autre étant remis directement à l'expert contrôleur nommé pour votre parc.

Votre demande de ré-évaluation complétée (un jeu de documents) devra être envoyée à l'adresse suivante, de sorte à être réceptionnée le 26 juin 2009 au plus tard :

Wilf Fenten
EUROPARC Consulting GmbH
The Shaws
Selside
Settle
North Yorkshire BD24 0HZ
Angleterre

Dès réception de votre demande, EUROPARC Consulting vérifiera que celle-ci est complète et nommera un expert en tourisme durable dans les espaces protégés pour contrôler votre parc. L'adresse de ce dernier/cette dernière vous sera notifiée, et il vous sera demandé de faire parvenir directement le second jeu de documents de ré-évaluation à l'expert.

Veillez vous assurer que les deux jeux de documents de ré-évaluation sont complets, et que les Principes et le Questionnaire de Ré-évaluation sont signés. Veuillez conserver une copie de l'intégralité des documents pour vos archives.

7 Frais de dossier

L'administration de la Charte – y compris l'analyse de la demande, la planification et la réalisation de la visite de vérification, ainsi que l'exécution de l'évaluation finale – engendre des frais. Il est donc nécessaire que les espaces protégés entreprenant une procédure de ré-évaluation règlent une taxe pour couvrir ces frais, si l'on veut que la procédure soit viable.

La taxe standard pour chaque espace protégé formulant une demande de ré-évaluation s'élève à 5 000 EUROS + TVA ². Il vous sera également demandé de régler les frais de déplacement ainsi que les frais sur place (hébergement, restauration et transports sur place) lorsque le contrôleur visitera votre espace protégé (non compris dans les frais de dossier).

Cette taxe sera réglée à EUROPARC Consulting GmbH, qui gèrera la procédure de ré-évaluation pour le compte de la Fédération EUROPARC. À réception de votre demande complète, EUROPARC Consulting vous fera parvenir un contrat pour la vérification de votre espace protégé. Celui-ci devra être signé et retourné, et 50% des frais de vérification (soit 2 500 EUROS + TVA) seront transférés à la banque d'EUROPARC Consulting. Le versement final (2 500 EUROS + TVA) ainsi que les frais de déplacement devront être réglés après que la vérification ait eu lieu.

8 Visite et rapport de vérification

L'expert contrôleur nommé par EUROPARC vérifiera les documents de ré-évaluation, visitera votre espace protégé et élaborera un rapport d'évaluation. La visite d'évaluation dure habituellement 2 jours.

Le contrôleur procèdera à des interviews du personnel de l'espace protégé responsable du tourisme. Des dispositions seront également prises pour qu'il/elle rencontre d'autres acteurs sélectionnés, concernés par le tourisme dans cette zone, incluant des représentants d'entreprises touristiques. Nous vous encourageons à profiter de la visite du contrôleur pour débattre de votre expérience et de tout problème que vous pourriez rencontrer, et bénéficier d'une vision extérieure et de conseils pour votre futur travail.

Il sera demandé au contrôleur d'accorder une attention particulière à la manière dont le travail a été réalisé au cours de ces cinq années, aux relations existantes avec les parties intéressées, à la manière dont l'espace protégé et ses partenaires essaient d'atteindre les objectifs de la Charte, tels que spécifiés dans les « Principes » de la Charte, dont les recommandations formulées suite à la vérification originale ont été abordées, à l'équilibre entre la cohérence de vos futurs plans et les ressources que vous mettez en œuvre pour parvenir à l'action proposée.

² La TVA en Allemagne est de 19%. Dans certains cas, lorsque l'évaluation a lieu dans un autre pays, il est possible de régler la TVA dans ce pays, au taux national en vigueur. Ce point devra être précisé pour chaque cas individuel, suite à la soumission de votre candidature à la Charte, et préalablement à la réalisation de la visite de vérification.

Les dates, délais et programme de visite seront préalablement convenus avec vous.

Le contrôleur soumettra un rapport d'évaluation au Comité d'Évaluation en format standard. Vous recevrez une copie de ce rapport pour information, afin de montrer les points forts et les points faibles identifiés par le contrôleur, ainsi que les possibles opportunités d'amélioration.

La visite d'évaluation aura lieu en septembre 2009.

9 Réunion du Comité d'Évaluation

Un Comité d'Évaluation composé d'experts spécialisés dans les espaces protégés et le tourisme durable sera nommé par la Fédération EUROPARC. Il prendra en compte votre demande complète de ré-évaluation ainsi que le rapport du contrôleur. Il se réunira à l'automne 2009 (la date sera notifiée aux demandeurs à l'approche de la date).

10 Communication des résultats

La décision du Comité vous sera communiquée. Celui-ci :

- a) Confèrera de nouveau la Charte
- b) Concèdera l'obtention sous réserve de réalisation de changements spécifiques, ou
- c) Retirera le certificat de la Charte.

Dans les cas (b) et (c), vous serez informé des motifs.

Dans le cas (b), il vous sera demandé de prouver que vous avez pris les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes identifiés, à une date qui sera convenue avec vous.

11 Ré-attribution du certificat de la Charte

Les espaces protégés qui obtiennent de nouveau la Charte seront identifiés publiquement. Ils auront le droit de continuer d'utiliser le logo de la Charte et seront encouragés à promouvoir les principes et à obtenir une couverture médiatique de leur succès aussi importante que possible.

Le certificat de la Charte est conféré pour 5 ans. À la fin de cette période, vous serez de nouveau invité à soumettre une demande de ré-évaluation à EUROPARC.

12 Après l'attribution

Après avoir re-signé le certificat de la Charte, les espaces protégés s'engagent à mettre en œuvre leur stratégie et plan d'action avec leurs partenaires au cours des cinq prochaines années. Parallèlement, l'on attend des « parcs de la Charte » qu'ils continuent à participer au réseau de la Charte. Les contributions de tous les parcs de la Charte aux activités en réseau – amenant leur propre expérience, partageant des idées ou problèmes, participant aux réunions du réseau, etc. - sont essentielles pour faire de ce réseau un réseau vivant, et pour générer une réelle « valeur ajoutée » pour tous les parcs de la Charte ! Le réseau constitue également un outil de base pour qu'EUROPARC et les parcs de la Charte restent en contact pendant les 5 années suivant son attribution. Leur engagement à participer au réseau de la Charte sera inclus dans le certificat de la Charte, signé par tous les parcs de la Charte.

LISTE DE CONTRÔLE

Documents à envoyer lors de votre demande de ré-évaluation

- ☐ Principes de la Charte, datés et signés

Questionnaire de ré-évaluation complété et signé :

- ☐ Support papier
- ☐ Version électronique

- ☐ Stratégie et Plan d'Action pour les cinq prochaines années

Documents justificatifs :

- ☐ Une carte (échelle 1/100 000 si possible) indiquant : les limites de l'espace protégé ; tout autre découpage pertinent en zones ; toute stratégie et action touristique susceptible d'être illustrée dans l'espace et sur graphique
- ☐ Le plan global de gestion du parc/ de l'espace (si celui a été revu ou élaboré de nouveau au cours des cinq dernières années)
- ☐ Une brève sélection des documents actuels de communication avec le touriste /le visiteur, relatifs à l'espace protégé (5 documents clés maximum)
- ☐ Une liste des autres documents disponibles à propos de l'espace protégé, qui peuvent être consultés sur place (incluant par exemple les résultats documentés de votre plan d'action, des analyses et études récentes du contexte, des informations et dépliants touristiques, tout autre document pertinent, etc.)